

DEP-DSNR-Orl/CM/MCL/1700/04
L:\CLAS_SIT\BEL\9vds04\INS_2004_EDFBEL_0017-complt.doc

Orléans, le 4 novembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Belleville
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Belleville sur Loire, INB 127-128 »
Inspection n° 2004-EDFBEL-0017 du 26 octobre 2004
«Remise en conformité des caniveaux et puisards – PNXX 3447»

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 26 octobre 2004 en complément de l'inspection du 15 juillet 2004 au CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème "Remise en conformité des caniveaux et puisards – PNXX 3447".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 octobre 2004 a été consacrée aux chantiers de remise en conformité des caniveaux et des puisards du bâtiment de traitement des effluents (BTE). Les différents chantiers ont été examinés sous l'aspect sécurité, propreté et radioprotection. Les chantiers étaient en cours de préparation.

Les inspecteurs considèrent, au vu du fichier des écarts survenus sur les chantiers des tranches 1 et 2, que les chantiers sont surveillés par EDF de façon satisfaisante.

.../...

Les inspecteurs ont cependant noté que les sas d'habillage/déshabillage utilisés sont trop exigus (impossibilité de faire tenir deux personnes en tenue de protection) et que les conditions d'accès à l'un des puisards devaient être améliorées.

Lors de la visite dans le bâtiment de traitement des effluents, les inspecteurs ont estimé que l'agencement et le balisage des coques béton (coques contenant des déchets radioactifs) devaient être améliorés vis à vis des aspects liés à la radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que le puisard RPE QB 0526 était d'accès difficile (encombrement et accès par crinoline).

Demande A1 : Je vous demande de revoir de manière complète :

- les accès à ce local et la réalisation des sas,
- les modalités d'évacuation des salariés en cas d'incident ou d'accident.

∞

Les sas de travail installés possèdent des zones d'habillage/déshabillage qui ne sont pas suffisamment dimensionnées pour permettre à deux salariés de se vêtir et dévêtir avec leur équipement de protection individuelle (tenue Mururoa et heaume ventilé).

Demande A2 : Je vous demande d'augmenter l'espace consacré à l'habillage/déshabillage dans les sas de travail.

∞

Dans le Bâtiment de Traitement des Effluents (BTE), les coques béton contenant des déchets radioactifs sont gerbées sur trois niveaux. Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté l'absence de balisage autour des coques indiquant le débit de dose à 1 mètre et au contact. Des allées de passage ne sont pas matérialisées et la peinture du sol est fortement endommagée. Il semblerait qu'un plan d'action soit mis en œuvre pour améliorer la situation.

Par ailleurs, l'entreposage des sacs de déchets provenant des chantiers doit être amélioré (affichage, ordonnancement, etc).

Lors de l'inspection, le potentiel calorifique et l'activité totale des déchets présents dans le BTE n'ont pu être communiqués aux inspecteurs.

Demande A3 : Je vous demande de mettre en place un plan d'actions visant à améliorer la gestion générale du BTE, notamment en matière de signalisation des différents débits de dose ambiant, d'optimisation du plan d'entreposage des coques et, plus généralement, des déchets présents dans le BTE.

Demande A4 : Je vous demande d'afficher dans le BTE, le potentiel calorifique et l'activité totale des déchets, ainsi que le potentiel calorifique maximal et l'activité maximale autorisés.

∞

Lors de la visite de l'ensemble des locaux du Bâtiment de Traitement des Effluents, les inspecteurs ont constaté qu'un certain nombre de lampes sur des coffrets électriques et de moyens d'éclairages des locaux étaient hors service.

Demande A4 : Je vous demande de contrôler l'ensemble des lampes des coffrets électriques ainsi que les éclairages du BTE, et de remettre en conformité ces matériels.

∞

Lors de la visite des locaux du Bâtiment de Traitement des Effluents, les inspecteurs ont constaté qu'un local avait un niveau sonore important, sans que cette information ne soit affichée à l'entrée du local, ni que des protections individuelles ne soient disponibles à l'entrée de ce local.

Demande A5 : Je vous demande de corriger cet écart, sans délai.

∞

Suite à l'endommagement de la pompe TEU 041 PO, celle-ci a été démontée. Le socle en béton qui soutenait cette pompe doit être refait, car fortement endommagé. Le local a été décontaminé suite à la fuite survenue sur cette pompe. Cependant, suite au démontage de la pompe, la propreté du local n'est pas satisfaisante (présence de gravats).

Demande A6 : Je vous demande de nettoyer ce local et d'en mettre à jour les conditions d'accès.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Pas de demande de complément.

∞

C. Observations

Pas d'observation.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 4 janvier 2005, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN – DSR- SEREP

Signé par : Rémy ZMYSLONY